

**SE CROISER LES BRAS ?**

**SOMMAIRE**

**Editorial : Se croiser les bras?**

**I.- Pour une action "lucide, compétente et décidée". p.2**

La session de formation des 21-22 septembre.

Pierre Simon p.2-3

Lectures de vacances.

J. Bassot p.4

Documents disponibles.

A. Trébuchon p.5-6

Précisons..J. Bassot p.7

Note à propos du projet de loi. p.8

**II. En direct des Régions...**

J. Resson p.9-11

**III. Redéploiement de l'APRC: nouveaux adhérents et membres associés.**

J.Cl. Gourvès p.12

**IV. Rencontre APRC-APSECC.**

A. Bodiguel p.14

**V. Chronique de**

Laurent Le Guen p.15

**VI. Le Courrier des Lecteurs**

Yves Leray p.16-18

**VII.Nécrologie p.19**

**VIII. Le mot du Trésorier.**

Michel Oddou p.19

Le 10 août, le ministère des Affaires Sociales nous informait que le programme du Parlement était très chargé au quatrième trimestre. Il fallait donc remettre la discussion sur le Régime des Cultes en janvier ou février 97. Mais il nous confirmait que quelle qu'en soit la date, la réforme de la protection sociale des clercs aurait bien lieu. Nous en prenons acte, bien qu'aucun texte ne puisse nous être communiqué.

**En attendant faut-il nous croiser les bras?**

Les 25 membres de l'APRC, réunis à Paris les 21 et 22 septembre, ne le croient pas. Au contraire. Peut-être faut-il simplement revoir nos priorités.

1.- D'abord renforcer l'association par l'adhésion de nouveaux AMC: chacun de nous doit convaincre un autre AMC, de son diocèse, de sa congrégation, de sa région de nous rejoindre. Nous nous battons pour tous.

2.- Elargir l'association en l'ouvrant largement aux "associés" (J. Claude Gourvès vous en parle dans ce bulletin). Ils nous apporteront leur soutien, leur point de vue, leurs réflexions, et aussi leurs critiques et leurs suggestions. Nous avons tous à y gagner.

3.- Travailler avec l'APSECC, non seulement au niveau national mais aussi dans les régions ou les départements. Au nom du bureau national de l'APSECC, Jeanne Pérouse écrit dans le dernier bulletin: "Avons-nous le droit d'oublier celles et ceux qui ont demandé le retour à la vie civile? L'APSECC se reconnaît solidaire de tous, et choisit de se

*mobiliser pour que les Anciens Ministres des Cultes soient reconnus avec les mêmes droits et devoirs que tout citoyen dans notre société."*

4.- Certes nous pouvons dès maintenant (re)prendre des contacts avec les parlementaires de notre département ou les autorités religieuses (évêque du diocèse, supérieur(e) majeur(e) non par des courriers, (ils en reçoivent tant) mais par des rencontres et des entretiens.

Mais tant que nous n'avons pas le projet de loi, nous ne pouvons aller très loin dans ces discussions. Ne brûlons pas nos cartouches. Il faut simplement nous mettre "en ordre de bataille"...

5.- Chacun doit se sentir responsable de la réussite de notre action. Rien n'est gagné d'avance. Les obstacles sont nombreux.

Dans toutes les régions des réunions sont prévues. Que chacun y participe, pour s'informer, proposer, critiquer... Ce n'est ni le bureau, ni le C.A. qui réussiront. C'est toute l'association ou personne.

Des documents sont à votre disposition. Des textes de référence. N'hésitez pas à les demander. Les questions sont complexes. Les simplifier, c'est à terme échouer. Et notre compétence et notre sérieux nous dispenseront de l'agressivité des faibles.

*"Que votre nation... contribue à faire progresser sans cesse les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité qu'elle a su présenter au monde."*

C'est notre programme.

Le travail continue. Bon courage!

Jacques BASSOT.

## I.-Pour une action "lucide, compétente et décidée"

### *Session de formation des 21 et 22 septembre*

A l'issue du Conseil d'Administration le 21 septembre dans la matinée, le travail a repris dès 14h. avec les participants au séminaire de formation et d'information annoncé dans le Bulletin °17.

Aux membres du C.A. se sont joints 11 membres provenant des régions de Paris, Nantes, Vannes, Grenoble, Rennes, Besançon, Caen et Lyon.

Nous étions donc 22 à travailler sous la conduite de Jacques. Le travail fut sérieux et intense.

Rappelons les *buts* de cette session :

**-Renforcer et compléter nos connaissances** techniques sur l'ensemble des questions impliquées dans la situation actuelle, celle de tous les clercs usagers des caisses - et la nôtre en particulier - ; comprendre les notions qui régiront l'élaboration de la future loi ; gagner en clarté et précisions de langage nécessaires à nos démarches futures.

Le travail sur les nombreux dossiers proposés par Jacques a répondu parfaitement à ce besoin de clarifications nécessaires.

**- Reprendre les projets et orientations votés** à l'A.G. de Nantes propres à donner plus de vigueur aux membres de notre association, et plus de poids vers l'extérieur et l'opinion publique

\* *l'amélioration du Bulletin*. Un Bulletin bien fait et de qualité a déjà démontré son efficacité: transmettre des informations, entretenir les liens et soutenir le moral de tous. La création d'un comité de rédaction était décidé. Celui-ci se met en place et s'est réuni

au soir de la première journée de travail du séminaire.

Quelques nouvelles rubriques apparaîtront:

- *Les Amis de l'APRC.*
- *L'APRC au féminin*
- *Courrier des Lecteurs* (importance du courrier des ex-religieuses).

\* *Développement des Membres Associés* pouvant renforcer l'audience auprès de l'opinion et des instances et constituant un apport financier. (Voir dans ce Bulletin l'article *Appel aux Adhérents.*)

**- Définir et bien cibler nos objectifs actuels.** Ne pas partir dans tous les sens même s'ils sont tous valables. Proposer une stratégie commune.

***Dire quoi - à qui - quand - comment?***

*Pour résumer...*

Nous tenons compte:

- d'un projet de loi, repoussé, mais maintenu, dont nous ignorons le contenu précis.
- de la diversité de nos interlocuteurs.
- de la nécessité d'une forte cohérence dans nos démarches.

***Nous demandons :***

**- Aux autorités civiles :**

- **un poste d'administrateur** dans la nouvelle caisse;
- le **minimum contributif** du Régime général pour tous les **futurs** retraités.

(Ministère) : les contacts au national sont déjà pris et seront assurés par Jacques.

(Parlementaires): Membres de la Commission des Affaires Sociales du Sénat et ceux de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, les déléguées au Droit des femmes etc.... c'est le travail des Régions.

-Aux autorités religieuses : (Episcopat, CSM, CSMF, Instance Tripartite)

- le *minimum contributif* pour **TOUS** les AMC.
- la *garantie interdiocésaine* pour tous les AMC diocésains.
- la *même garantie* pour tous les AMC congréganistes.

Nous renforçons la compétence et le poids de notre association par de *nouveaux adhérents, des Membres associés*, documents divers, travail avec l'APSECC.

#### Deux échéances :

- La discussion parlementaire.
- L'Assemblée de l'Episcopat à Lourdes.

#### Conclusion :

A travers le travail exigeant mais nécessaire de ces deux journées et les échanges, les idées sont devenues plus claires et percutantes. Personne n'a regretté ce qu'il avait engagé dans cette session Il reste maintenant à tous de mettre en oeuvre ces objectifs dans les régions.

Pierre SIMON.

---

### Cherchons nouveau TITRE!

Le comité de Rédaction est en place! Il apprend à s'organiser. En raison de la dispersion des membres sur l'ensemble du pays, ce n'est pas évident! Il profite des Conseils d'Administration pour se réunir et utilise téléphone, fax, et courrier. Ce numéro est le fruit de son travail. Il voudrait que la revue exprime le mieux possible la vie de l'APRC et devienne davantage le moyen de la rendre plus dynamique.

Pour traduire ce renouveau nous voudrions changer le titre du "Bulletin d'Information". Nous lançons donc un appel à tous : envoyez *idées et suggestions pour un nouveau titre* à la Revue de l'APRC, à : *André Trébuchon*.

*"Le Capitole" Apart.155  
Rue des Bougainvilliers  
34070 MONTPELLIER.*

Ils seront examinés et un nouveau titre sera retenu pour le premier numéro de l'année 1998.

A.T.



Lectures (studieuses) de vacances...  
(grâce à 3 bibliothèques municipales  
et 1 bibliothèque universitaire)...

- **D. Hervieu-Léger** (avec Fr. Champion): Le Cerf 1986: *Vers un nouveau christianisme* suivi en 1993 de *La religion pour mémoire*.

Deux livres précis, techniques, d'une sociologue réputée.

Dans le premier un long chapitre sur "*Prêtres et Pasteurs: la perte d'identité*", où l'auteur analyse "*le pouvoir sacerdotal*" et montre l'ambiguïté du débat sur "*ministère et profession*". Elle étudie comment, chez les catholiques comme chez les protestants, le changement hésite entre l'accommodement et l'intransigeance, entre la restauration et le prophétisme. Vers une religion de "*communautés émotionnelles*"

Elle ajoute dans un deuxième livre que "*croire, c'est se savoir engendré*". La tradition confie au passé une autorité transcendante. Cette

invocation de la tradition est la compensation rêvée à la faiblesse des liens sociaux présents. Mais qui définit la "*tradition vraie*"?

**M. Florès-Lonjou** : éd. Delmas, mai 1996. *Associations cultuelles*

La première présentation accessible de la loi de 1905, qui vaut pour tous les cultes. Un livre référence, qui donne les statuts types des Associations diocésaines, dont un des objets est de "pourvoir au traitement d'activité et éventuellement de retraite des ecclésiastiques occupés au ministère par nomination de l'autorité compétente"

Ce livre n'aborde pas directement le problème de la sécurité sociale des ministres.

**J. Bauberot**. *La Documentation française*, n°768, juin 1996. *La laïcité. Evolution et enjeux*.

Un dossier qui rassemble des analyses, les principaux textes constitutionnels et législatifs, des comparaisons internationales et un glossaire pratique. La première partie s'intitule *De la séparation à la neutralité* et cite M. Barbier : *On peut définir la laïcité soit comme la séparation entre l'Etat et la religion, soit comme la neutralité de l'Etat à l'égard des religions*. La première définition rappelle la laïcité législative et insiste sur l'indépendance de l'Etat par rapport à la religion. La seconde correspond à la laïcité constitutionnelle et conduit au respect de la liberté religieuse.

L'Eglise catholique n'est plus seule en face de l'Etat. Elle est avec les autres églises, dans la société civile et en dialogue avec elles. L'Etat se réfère à ses propres valeurs et maintient les contacts, idéologiques et financiers, avec toutes les églises, en les traitant toutes sur un pied d'égalité.

Sur le même sujet voir : J. Boussinesq, Le Seuil, 1994 : *La laïcité française*.

Il faut reconnaître que tous ces ouvrages ne parlent pratiquement que du clergé séculier. Pour aborder le

problème des religieux, il faut lire : *Les congrégations et l'Etat*, sous la direction de **J.P. Durand** dans la *Documentation française*, 1992.

Après une étude historique sur le statut des congrégations en France, on trouve un chapitre sur l'importance de la loi de 1901 (Titre III) : jusqu'en 1939, il y a eu un "délit de congrégation" en France. J.P. Durand appelle à une négociation pour clarifier juridiquement ce que peuvent être une "association déclarée de congréganistes" et une "congrégation déclarée". Pas simple.

**G. Audisio** : Armand Colin, 1996. *Les Français d'hier*. Tome 2: *Des croyants*.

Précis et proche du quotidien sur le clergé d'Ancien Régime et concordataire : les bénéfices ecclésiastiques, la dîme, le casuel... Sur le mode de vie des clercs et la "*portion congrue*", sur la "*piétaille*" du clergé... Pas-sionnant!!!

Voir aussi chez Hachette : *La vie quotidienne* : le livre de **P. Pierrard**, sur le prêtre français au XIXème siècle. (1986) et celui de **L. Moulin**, sur les religieux au Moyen-Age (1972)...

Un article de **Mr Buffin**, directeur de la CAMAC et CAMAVIC devrait paraître dans les *Etudes sur la protection sociale des ministres des Cultes*.

J. Bassot.

## Documents disponibles

Une série de notes et de documents  
à l'usage de ceux et celles qui souhaitent approfondir  
leur réflexion sur la question de notre retraite d'AMC sont disponibles.

Il suffit de les demander en écrivant au président,

M. Jacques BASSOT  
22, rue du Dauphin Couronné  
78730 St Arnoult en Yvelines  
Tél.01 30 59 33 87

En voici la liste :

### *1.-Note à l'intention du Conseiller technique au Ministère du Travail et des Affaires Sociales chargé du dossier sur l'assurance vieillesse des ministres des cultes.*

Ce conseiller, auprès de qui M. Le Ministre a renvoyé notre président qui sollicitait un rendez-vous a reçu J. Bassot le 28/06/96. Rencontre intéressante et importante puisqu'elle nous a fait connaître et qu'elle a été l'occasion de poser nos questions. Le conseiller a été sensible à la manière argumentée et technique par laquelle cette note exprime nos positions et notre demande.

### *2.- Propos parlementaires*

A la veille de nouveaux débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, il est intéressant de se remémorer les propos et débats de ces deux Assemblées sur la protection sociale des clercs.

### *3. " La Sécurité Sociale du Clergé "*

Article paru dans "Cahiers de l'Atelier" (ex Masses ouvrières) n°468, juillet-août 96. Cet article de Jacques Bassot vient après son livre "La retraite du clergé ", Ed. de l'Atelier, au moment où la nouvelle Loi est en préparation. Il rappelle d'abord les objectifs de l'Eglise lors des votes des lois Viatte en 1948 et 1950, et de la loi de

1978. Puis il attire l'attention sur les points qui seraient à modifier dans la nouvelle loi, pour que tous les clercs y compris les AMC soient traités avec plus de justice.

### *4.- L'Eglise et la rémunération de ses permanents*

Il s'agit d'une étude approfondie sur la prise en charge pécuniaire des congréganistes et la rémunération par les diocèses des prêtres diocésains mais aussi des religieux, religieuses et permanents laïcs, chargés d'une mission pastorale. Les questions concernant les personnes et les "organismes payeurs" d'une part et les situations propres aux communautés religieuses et aux diocèses d'autre part sont posées par rapport au Droit Canon, mais aussi à la Protection Sociale ou si l'on préfère par rapport à la société civile et sa législation. A ce titre, à la fin du dossier se trouve joint le décret du Ministère du Travail et des Affaires Sociales en date du 16 juillet 96 relatif à la CSG et CRDS sur les revenus d'activité des Ministres des Cultes. Ce texte mérite attention car il prend des options importantes pour l'avenir.

### *5.- Une note sur la Compensation démographique.*

Elle explique comment les réserves financières de la CAMAVIC sont constituées, en partie, par ce qui est versé ainsi au titre des AMC : le total des pensions qu'ils perçoivent est bien inférieur à ce versement en

provenance des autres régimes. En quelque sorte, ce sont les AMC, qui contribuent au financement des pensions CAMAVIC des autres clercs, religieux et religieuses! Un comble!

**6.- Paroles d'Eglise** (de Mater et Magistra au Catéchisme des Evêques de France en passant par Mgr Etchegaray et Mazier en 1977.)

Il n'est pas inutile de pouvoir faire référence à des "Paroles d'Eglise" pour argumenter notre dossier... A utiliser sans agressivité et sans vouloir donner des leçons, mais avec pertinence et fermeté en exprimant avec conviction ce que nous tenons pour être notre bon droit.

### **7- Le droit de la séparation.**

Au C.A. ou au bureau lorsqu'il était question de ce sujet on parlait du "droit au départ" et voici que cet important et très intéressant dossier a pour titre " *Le droit de la séparation*". Il y a là plus qu'une nuance!

En effet si l'on parle de séparations ou de ruptures et si l'on s'interroge sur la manière dont le Droit Canon envisage le "départ" de

ceux ou celles qui, à l'appel ou avec l'accord des autorités religieuses, s'étaient engagés dans la vie cléricale ou religieuse, il est aussi intéressant de se demander comment sont traitées ces séparations tant au plan juridique qu'au plan financier. Et le dossier fait le point sur les engagements qui ont été contractés à l'origine. Les différents modes de rupture. Les distinctions faites entre les clercs (diacres et prêtres) et les religieux, religieuses. Dans quelle mesure cette législation est-elle satisfaisante? Si à l'entrée, il y avait engagement de l'autorité ecclésiastique, de même au moment de la séparation, la cause ne devrait-elle pas être tranchée en tenant compte des principes généraux du droit (même civil) appliqués avec équité canonique...

### et "**un Dossier**"

Ce "Dossier" demandé à l'A.G. est destiné à nos interlocuteurs civils ou religieux. Il est fait, non pour être envoyé, mais pour être remis au cours d'un entretien au cours duquel, en le présentant, il nous sera possible de sensibiliser à notre demande et de convaincre de sa justesse.

La manière dont s'y sont pris les Lyonnais et dont ils rendent compte dans la page Région est exemplaire. Il n'est pas interdit de s'en inspirer.

**Ces documents très techniques et ce dossier, à la disposition de tous, sont destinés à nous aider à affiner nos arguments pour les discussions avec nos interlocuteurs tant civils que religieux. L'ARFC est prise au sérieux. C'est parce que nous sommes compétents que nous sommes écoutés.**

A. Trébuchon



## Précisons...

*"Les questions sont complexes. Les simplifier, c'est à terme échouer..."  
Les précisions qui suivent devraient nous conduire à plus de clarté  
et à éviter confusions et amalgames. A.T.*

### L'AMC

Le statut de l'AMC est un statut canonique : c'est l'autorité religieuse qui relève de ses vœux le congréganiste; c'est l'évêque qui retire son ministère au diocésain. L'initiative peut venir de l'un ou de l'autre. Mais au civil, l'AMC n'est qu'un assuré des Caisses des Cultes qui n'y cotise plus.

Cette décision marque la séparation d'avec sa congrégation ou du presbyterium diocésain. Mais elle n'est pas comme telle, séparation de la communauté des baptisés. Certains AMC y retrouvent même une mission pastorale, parfois même rémunérée. Mais chacun se situe alors dans l'église ou face à elle, comme croyant ou comme non croyant... C'est l'itinéraire personnel, que l'APRC n'a pas à considérer.

Le mariage même purement civil ne rompt pas ce lien primordial.

### Pauvreté.

La prise en charge à vie par sa communauté du diocésain ou du congréganiste n'est pas de même nature. Pour le premier, il y a rémunération, dont le diocésain dispose librement. Pour le second il y a partage et mise en commun; et c'est souvent l'Institut qui signe le "contrat de service pastoral" avec le diocèse.

### Protection sociale

La CAMAVIC, créée par la loi, est un organisme civil. Mais elle prend en compte ces distinctions canoniques, et selon la loi de 1905, *se conforme aux règles d'organisation générale du culte.* Elle connaît donc diocésains et religieux et moines et AMC. Ils forment des groupe distincts et ont des droits différents.

La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) est prélevée par la CAMAVIC sur toutes les pensions qu'elle verse. Pour les prêtres actifs rémunérés par le diocèse, l'assiette est fixée à hauteur du SMIC, mais le taux est le même que pour l'ensemble des citoyens. La CSG est prélevée sur tous les actifs rémunérés, et sur tous les pensionnés imposables.

### Droit du travail, droit social, droit fiscal.

La Cour de Cassation, pour les prêtres en 1912, pour les Pasteurs en 1923, a jugé qu'*ils ne concluent pas, relativement à leur ministère, un contrat de louage de service, c'est-à-dire un contrat de travail.* Mais en 1947, ces derniers sont immatriculés à la sécurité sociale des salariés, alors que l'épiscopat s'y refuse. Les ministres catholiques se retrouvent donc en 1948 avec les professions indépendantes, ce que refuse de nouveau

l'épiscopat en 1950 (loi Viatte). Si bien qu'aujourd'hui ni les pasteurs, ni les diocésains ne relèvent du code du travail (1912-1913) mais que les uns relèvent du régime général du code de sécurité sociale, alors que les autres ont obtenu en 1978 des régimes particulier et autonome. Or chaque église assure aux uns et aux autres des rémunérations équivalentes proches du SMIC.

Quant au droit fiscal, le prêtre actif est soumis à l'imposition des bénéficiaires non-commerciaux alors que le pasteur est assimilé à un salarié. Le poids des charges n'est pas identique, d'autant plus qu'une partie de la rémunération des prêtres est non imposable.

*Comment situer les congréganistes dans ce débat?*

### SMIC

Si la référence au SMIC semble s'établir pour tous les ministres des Eglises et les membres des congrégations, pourquoi ne pas tenir compte des rémunérations réelles, qui devraient être attestées par un bulletin de paye, véritable certificat de paiement? Cela permettrait également de clarifier les comparaisons avec les "pauvres d'aujourd'hui", en particulier en chiffrant en valeur réelle les avantages en nature et les garanties de ressources accordées aux retraités. J. Bassot.

## A propos du Projet de Loi sur la Protection Sociale du Clergé (au nom des Anciens Ministres du Culte)

*Cette note de l'APRC, a été remise par le Président,  
à un Inspecteur général du Ministère des Affaires Sociales  
au cours d'un entretien en mai dernier.*

*Elle peut être utile dans nos rencontres avec les parlementaires.*

Le langage religieux utilise le langage de la Sécurité Sociale, mais dans la réalité les mots n'ont pas le même sens : cotisant, retraité, pensionné recouvrent en fait des situations différentes. **Le droit canonique n'a pas le même vocabulaire que le droit civil.** La loi doit lever ces ambiguïtés ou au moins en tenir compte.

### Les AMC : un groupe spécifique parmi d'autres.

- La CAMAVIC traite de l'ensemble des clercs (prêtres diocésains, religieuses, religieux) à travers les **collectivités d'appartenance**, organisées par l'Eglise. Ce sont elles qui cotisent et reçoivent les pensions. L'assuré individuel n'a pratiquement pas d'indépendance financière ni avant ni après 65 ans.

- C'est l'autorité religieuse qui donne le "label" AMC aux "partis", en sanctionnant officiellement la "séparation" et en refusant définitivement de les prendre en charge. Ils sont, eux, financièrement indépendants.

- Bien qu'isolés, les AMC sont regroupés par la Caisse dans une statistique à part. Certains d'entre eux ont droit à un complément de ressources spécifique, financé depuis 1993 par le fonds social. D'autre part, ils ont constitué entre eux une association loi 1901, reconnue par les autorités religieuses et civiles (l'Association pour une Retraite Convenable).

- La pension modique de la CAMAVIC est complétée pour tous les clercs par la garantie d'un minimum de ressources, en nature ou en espèces.

*Cette garantie n'est pas accordée aux AMC en proportion de leurs années validées par la CAMAVIC.*

### Le groupe AMC et le Conseil d'Administration.

- La loi concerne tous les cultes. Et toutes les collectivités de clercs ont un ou plusieurs représentants au C.A. des Caisses. Les 100 non-catholiques pensionnés ont même 4 administrateurs titulaires (et 4 suppléants)

- Il serait équitable que les 5.200 pensionnés AMC y aient au moins 1 représentant qui pourrait ainsi participer à la gestion de la Caisse, en recevoir les informations et mieux faire entendre leur voix.

- L'APRC, seule organisation représentative des AMC (créée en 1978) pourrait présenter un candidat à la nomination par le ministère. La représentation d'anciens cotisants serait-elle dérogatoire aux règles générales des autres Caisses? Mais sans doute pas davantage que bien d'autres mesures concernant la Caisse des Cultes en fonction de la population spécifique concernée et de son organisation.

- Elle serait en tous cas conforme à l'Ordonnance du 24.04.96, Art.L.222-5, qui prévoit au Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés " quatre personnes qualifiées dans les domaines d'activité des caisses d'assurance vieillesse et désignées par l'autorité compétente de l'Etat dont au moins un représentant des retraités;"

### Le montant de la pension

- En vertu des règles de la répartition, une augmentation des cotisations à la Caisse Vieillesse sera compensée pour le groupe des clercs par une augmentation des pensions. Cela n'aboutira en fait qu'à une diminution des compléments qui leur sont actuellement garantis par l'Eglise. Les AMC

*exclus de ces compléments seront-ils aussi exclus de cette augmentation?* Seuls, ils ont l'indépendance financière et ne sont plus pris en charge "en tant que de besoin" par aucune collectivité religieuse.

- D'autre part, pour chaque clerc, le montant de sa pension ne dépend que du nombre de trimestres validés et non du montant de ses cotisations. Pourquoi alors créer deux niveaux de pensions en fonction du montant des cotisations?

- Les réserves financières de la CAMAVIC sont constituées en partie par la compensation démographique versée au titre des AMC. En effet leur pension moyenne est bien inférieure à ce versement. N'est-il pas paradoxal que ce soit les AMC qui, privés des compléments ecclésiastiques, contribuent au financement des pensions des autres clercs?

- Si la pension est payée à 65 ans, les droits acquis devraient être calculés, comme dans tous les régimes sociaux, au moment où la collectivité cesse de cotiser à la Caisse, et donc tenir compte également des compléments que celle-ci garantit par ailleurs à chaque clerc.

### CONCLUSION

Il est dit et reconnu que les clercs ont une rémunération équivalente au SMIC. La nouvelle loi va rapprocher leurs cotisations de celles du Régime Général.

Pourquoi le Minimum Contributif prévu au Régime Général (Art 1.351-10) ne leur serait-il pas immédiatement attribué, au moins à ceux à qui l'Eglise a décidé de ne plus verser aucun complément.



## II.- En direct des Régions...

*C'est une nouvelle rubrique qui a été décidée au "Séminaire" de septembre.*

*Pour 3 raisons :*

- \* Informer tous les lecteurs qu'une vie départementale ou régionale s'organise, tente de s'organiser, peut être organisée.*
- \* Donner des idées de "choses à faire" en découvrant les comptes-rendus d'actions.*
- \* Faire prendre conscience que le travail de base est indispensable pour la cohésion de notre action.*

*Merci à tous ceux qui ont déjà fait parvenir leurs "dernières nouvelles". Si vous habitez leur région prenez contact avec eux, si vous le désirez... Ils sont des relais. Si vous êtes isolé(e) et avez envie de bouger... prenez contact, nous verrons comment vous aider.*  
*Jacques RESSOT*

### Echo de la Région Parisienne

Le bureau de l'APRC a souhaité que toutes les régions soient représentées dans le comité de rédaction du bulletin, sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il m'a demandé de représenter notre région. A confirmer le 19 octobre par les amis de la région!

Notre région est si vaste et si "compliquée" pour son unité, que nous avons décidé de nous réunir avec plusieurs membres de chaque département pour repenser l'organisation de notre région.

Une direction collégiale nous permettrait d'être plus efficace mais aussi plus présente pour mieux répondre aux décisions de l'Assemblée générale. Nous vous tiendrons au courant des décisions importantes qui seront prises le 19.

Nous envisageons à cette occasion une relance auprès des anciens membres que nous avons perdus de vue ces dernières années.

Pierre THION  
9, rue du Fresne  
Montbarbin  
77580 CRECY LA CHAPELLE.

### Brèves... de NANTES

Suite aux résolutions de l'A.G.:

*Des élus de la région contactés :*

- Madame Bachelot (Angers) membre de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale. Contact pris grâce à la déléguée aux droits des femmes de Nantes. A transmis notre dossier au ministre Jacques BARROT.

- Madame Papon de Nantes a reçu 4 membres de l'APRC (dont 2 femmes). Son attaché nous a retéléphoné...

- Madame Dieulangard de St Nazaire secrétaire de la commission des Affaires Sociales au Sénat a reçu un couple. Il reste une douzaine d'élus à voir...

- *Sensibilisation de nos anciens confrères de l'Eglise de Nantes à nos revendications de "complément de retraite" :*

Un texte vient d'être mis au point après consultation de P.O., d'un ancien vicaire épiscopal et d'une demi-douzaine de prêtres aux responsabilités variées (dont quelques membres de l'APSECC).

Avant sa diffusion (à déterminer d'un commun accord avec les personnes mentionnées ci-dessus) ce texte doit être démocratiquement soumis à l'examen des membres de l'APRC 44 et il y aura vote! Donc qu'on se le dise!

**INVITATION est faite aux Nantaises et aux Nantais pour une REUNION le samedi 16 novembre 96 à 14 h.15, à la salle paroissiale de St Pierre de REZE, Boulevard le Corbusier . Au feu du Bd Le Corbusier, prendre rue Jouis. Bus 31.**

Joseph BONFILS  
21, Imp. J.B. Clément  
44800 St HERBLAIN

### A L'EST du nouveau....

C'était le 31 mars 96... nous nous sommes retrouvés à Bavilliers près de Belfort l'après-midi pour faire le point sur la vie de l'Association et nous informer sur ce qui était en train de bouger dans le domaine de la Protection Sociale et de la retraite des clercs. Qu'en serait-il pour nous? Le livre de Jacques venait de paraître et Jacques était au milieu de nous.

Nous étions 20 AMC auxquels s'étaient joints deux membres sympathisants et la déléguée de l'APSECC de Belfort. 7 personnes avaient adressé une lettre d'excuse. 5 départements étaient représentés : Jura-Doubs-Haute-Saône-Terre de Belfort- Haut-Rhin.

A travers les orientations et perspectives futures nous avons pu ressouder des contacts personnels et établir une liste d'une trentaine d'anciens de l'Association perdus de vue que nous souhaiterions ne pas laisser au bord de la route.

Pierre SIMON  
9, rue Pierre Loti  
68200 MULHOUSE.

### Région Méditerranéenne

1) Départements 66 - 48 - 34 - 30 - 84:

**Réunion à NIMES le samedi 16 novembre au lieu habituel : Relais St Pierre à la ZUP.**

c'est important et c'est maintenant qu'il faut se mobiliser.....

2) Départements : 13 - 83 - 04 - 05 - 06 -2A-2B.

La dernière réunion à MARSEILLE date du samedi 1er octobre 1994! André Trébuchon est disponible pour aider à organiser la prochaine... qui peut la prendre en charge?

A. Trébuchon  
Le Capitole, Appt.155  
Rue des Bougainvillers  
34070 MONTPELLIER  
T. 04 67 69 26 11.

### BRETAGNE - Sainte ANNE d'AURAY 12 octobre 1996

Cette réunion concernait non pas l'ensemble des adhérents, mais les "correspondants" des 4 départements bretons, accompagnés de quelques ami(e)s qui ont accepté de constituer une petite équipe autour d'eux.

Nous étions 24 (13 hommes et 11 femmes), à nous retrouver dans notre lieu de rendez-vous habituel: au restaurant de la Scala.

En "lever de rideau", Jean-Claude Gourvès fit part des informations données au Séminaire des 20 et 21 septembre derniers au sujet d de la nouvelle Loi.

Quelques décisions furent prises (ou reprises) au niveau régional :

1.- Rencontres locales, par petits groupes d'adhérents pour les mobiliser.

2.- Relance des adhérents qui ont "lâché".

3.- Prospection de nouveaux adhérents : une fois de plus, la méthode du "bouche à oreille" a été préconisée et la préférence donnée au **contact direct** plutôt que par "circulaire"

4.- Mise en place du recrutement des "**membres associés**" : les conjoints non AMC, nos familles, nos amis...

5.- Interventions personnelles auprès des parlementaires locaux connus ("Lettre à mon Député")

L'ambiance qui était déjà très conviviale a monté d'un degré, lorsque Jean-Claude nous offrit l'apéritif en l'honneur de son LXXIème anniversaire !

Nous avons la chance d'avoir avec nous la battante Bertie Gaven, du Conseil d'Administration, spécialement en charge des femmes de l'APRC (les anciennes religieuses). Elle n'a pas manqué d'insister sur un problème qu'elle a à coeur et qui avait été soulevé à l'Assemblée générale de Nantes : **le nombre de femmes à l'APRC.**

- un premier objectif : qu'il y ait autant de femmes que d'hommes ("parité"). Donc, pratiquement, en doubler le nombre.

- constitution pour Bertie, de la première base de son équipe.

Bertie qui logeait chez Jean-Claude et Marie-Thérèse, a avoué à ses hôtes, "hors antenne", qu'elle avait été frappée, peut-être même "séduite" par le punch des bretons!

Yves LE HIR  
Pendruc  
29910 TREGUNC

## RHONE - ISERE

Nous nous étions retrouvés le 13 juillet pour faire un compte-rendu de l'A.G. Nous nous sommes retrouvés le 28 septembre. L'objectif : bien comprendre la stratégie de notre Association. Nous devons tout faire pour que nos paroles soient entendues dans le temps de la préparation de la loi qui doit très vite réformer la CAMAVIC. C'est dans cet esprit que nous sommes allés voir 3 députés, membres de la Commission des Affaires Sociales, deux hommes, une femme, un PS, un UDF et un RPR. Nous avons fait précéder nos rencontres d'une lettre de remerciement pour le rendez-vous et de la reprise du document fait par J. Bassot à l'attention de Mr DESFOSSÉS., conseiller technique au Ministère.

Lors d'un rendez-vous, malgré la note, malgré la lettre, le député n'avait pas compris que nous venions la voir en tant que membre de la Commission des Affaires Sociales. "J'ai lu votre note mais j'ai assez

*de travail dans ma circonscription!"*. Après quelques minutes d'entretien, la glace était rompue, nous avons eu le sentiment d'être écoutés et surtout entendus.

Nous avons toujours beaucoup insisté sur les contacts pris au plan national et la demande d'audition faite par J. Bassot au nom de l'Association pour être entendu par la Commission. Nous leur avons dit que nous souhaitons qu'ils veillent à ce que cette audition se fasse. Les trois nous ont semblé convaincu. L'avenir nous dira si nos démarches ont pu avoir leur importance.

Jean-François Colliard de l'Isère, s'est joint à nous pour ces deux rencontres. Avec un autre collègue il a entrepris la même démarche auprès de deux députés de l'Isère. Nous avons l'intention de faire la même chose avec le Sénateur.

A ces deux rencontres nous étions une petite vingtaine sur 90 cotisants environ dans le Rhône. Pratiquement aucune participation féminine, alors que près de 25 sont recensées dans le Rhône. Alors... Juliette, Françoise, Sylvie et les autres souhaiteriez-vous une rencontre avec Bertie... qui a dû vous écrire, qui a reçu quelques réponses. Statistiquement, vous êtes les plus nombreuses à être intéressées par l'objectif de l'Association et vous y êtes non représentées. Un petit mot pour le dire et on pourrait programmer une "journée femmes" pour reprendre peut-être des choses un peu à la base. S'il est vrai que l'union fait la force... c'est le moment de s'unir.

Jacques Ressot	J. F. Colliard
Le Victoria, Allée 1	Eole 1, Le Belvédère
69350 LA MULATIERE	38200 VIENNE
<i>pour le Rhône</i>	<i>pour l'Isère.</i>

*Divers échos, peut-être un peu juxtaposés, il nous faudra essayer d'améliorer. Des nouvelles d'avant-hier, d'hier et des rendez-vous pour demain et après-demain. De grandes villes, des régions entières ne sont pas citées... "Correspondant", ce peut être une vocation... temporaire même! A bientôt de vos nouvelles.*

*J. Ressot.*

### **III.-Redéploiement de l'APRC : nouveaux adhérents et membres associés.**

#### *APPEL à tous les adhérents*

Nous sommes entrés dans une période charnière pour l'APRC. Le Bulletin vous informe des péripéties et démarches, du moins de celles qui sont "de science communicable"! Il est plus que jamais indispensable que nous nous serrions les coudes et que nous augmentions notre influence. L'A.G. a proposé des pistes dans ce sens :

1) l'effort de recrutement, permanent mais à intensifier auprès des AMC non atteints jusqu'ici par l'APRC ou qui l'ont quittée par négligence ou découragement. Nous devons renforcer notre représentativité.

2) une nouvelle perspective a été ouverte par l'appel plus systématique à des MEMBRES ASSOCIES. Nous devons pouvoir trouver, auprès de nos parents et amis, des "supporters".

Je sais pour l'avoir vécu moi-même, qu'il n'est pas toujours facile de se présenter à visage découvert. Notre passé représente encore trop souvent un handicap dans certains milieux. C'est pourquoi je propose que, pour démarrer, nous démarchions surtout ceux qui nous connaissent et qui nous aiment tel(le)s que nous sommes, sans pourtant être nécessairement au courant du combat de l'APRC.

Dans un deuxième temps, ils pourront eux-mêmes obtenir d'autres adhésions, qu'ils pourront solliciter sans rencontrer les difficultés de certains d'entre nous.

Est-il permis de rêver? Si chaque adhérent cotisant recrutait un AMC ou un ASSOCIE, vous réalisez les possibilités immédiates que cela nous donnerait? On doublerait déjà le tirage du Bulletin, qu'on pourrait encore améliorer...

Et quand on pense qu'après tout, il y suffirait peut-être d'un peu de bonne volonté!

J.Cl. Gourvès.

#### **Comment faire pour convaincre des Membres Associés ?**

Un modèle de "Lettre à un ami pour l'inviter à devenir Membre Associé "se trouve inséré à la page suivante. Des exemplaires sont à votre disposition au siège... si vous ne pouvez pas faire de photocopies. Chacun pourrait remettre cette lettre de la main à la main, ou bien l'envoyer à des parents ou amis au nom de l'APRC. Une explication orale ou une courte lettre manuscrite devrait l'accompagner. A titre d'exemple, voici ce qu'on pourrait dire ou écrire :

*"C'est un service que je viens te demander, pour moi et pour des amis dans la même situation que moi. En lisant le texte ci-joint, préparé par notre Association, l'APRC, tu sauras de quoi il se retourne.*

*J'insiste particulièrement sur la partie finale concernant le respect scrupuleux de la TOTALE liberté. Quelle que soit ta décision, je te remercie.*

*Bien cordialement à toi..."*

## LETTRE à...

Cher(e)...

Vous connaissez au moins un AMC, moi-même. Qu'est-ce donc qu'un AMC? C'est un prêtre diocésain, un religieux, ou une religieuse qui ont quitté le ministère presbytéral ou leur congrégation et se sont réinsérés dans la vie civile. Pour plus de commodité, on réunit ces trois catégories sous le terme générique d'Ancien Ministre du Culte (AMC).

Vous devinez que la reconversion n'a pas toujours été facile. Si un certain nombre d'entre nous ont pu trouver des emplois correctement rémunérés, pour d'autres, parmi les anciennes religieuses en particulier, de grosses difficultés demeurent. La situation s'aggrave évidemment à l'âge de la retraite. Depuis 1978 le clergé dispose d'une caisse de retraite, la CAMAVIC, rattachée à la Sécurité Sociale mais comme régime "autonome", dont pratiquement le Conseil d'Administration est sous l'influence prépondérante de la hiérarchie ecclésiastique. Les AMC relèvent aussi de cette Caisse pour le temps passé dans le ministère ou la vie religieuse. Les prestations sont toutefois très faibles, insuffisantes pour vivre décemment : en 1996, moins de 2.000F/mois pour 150 trimestres. Le Parlement ayant souligné dès le début cette insuffisance, les autorités religieuses ont promis de compléter ces prestations sur leurs ressources propres. Cela a été fait pour les prêtres diocésains, avec un Minimum Interdiocésain Garanti (MIG) qui relève à 4.500F./mois le revenu d'un prêtre "retraité", c'est-à-dire de 65 ans et plus. Cela par divers moyens, dont les avantages en nature et les honoraires de messe... moyens dont évidemment les AMC ne peuvent bénéficier.

Aux plus nécessiteux, la CAMAVIC, sur pièces justificatives, complète à 4.500F/mois leur pension. L'Association pour une Retraite Convenable (APRC) dont le premier acte a été d'obtenir du Conseil d'Etat la confirmation que les AMC relevaient bien de la CAMAVIC, n'est pas d'accord sur cette façon de faire l'aumône qui ne nous paraît respecter ni la justice, ni la dignité.

Ce que nous demandons, c'est d'être alignés tous (religieux et religieuses compris) sur le MIG et recevoir à 65 ans, une pension proportionnelle à notre temps de ministère ou de vie religieuse dont la moyenne est de 60 trimestres. C'était la promesse de Mgr Etchegaray en 1977 : *"L'Episcopat veillera, comme il l'a toujours fait, à ce que les prêtres, religieux et religieuses ayant quitté l'exercice du ministère ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères"*. La Tripartite, instance représentant les autorités religieuses, refuse de négocier avec nous sur cette base. Nous sommes donc acculés à faire appel à l'opinion publique, et tout spécialement à nos amis, dans l'Eglise et hors de l'Eglise, pour obtenir justice.

Une occasion importante se présente. Du fait de sa démographie inquiétante (un actif cotisant pour 3 pensionnés) et qui va se dégradant, les autorités religieuses demandent la fusion de leurs deux caisses Maladie et Vieillesse. Ces deux caisses ayant été créées par une loi, leur fusion suppose le vote d'une nouvelle loi. Le Parlement devrait être saisi du projet de loi gouvernemental, en principe à la prochaine session (début 97). Nous nous efforçons actuellement de faire entendre notre voix auprès des parlementaires des différents partis.

Mais la solution dépend aussi des autorités religieuses qui doivent apporter leur contribution. Nous avons mis au point des arguments reconnus valables par les spécialistes. Nous pouvons, si vous le souhaitez vous faire parvenir tous documents utiles sur ce sujet. Disons simplement que nous pensons que l'Eglise doit nous répondre. Elle fait appel à la solidarité de la Sécurité Sociale pour résoudre ses problèmes (en 1996, la seule CAMAVIC a reçu des autres régimes de base de la S.S., au titre de la compensation démographique, plus de un milliard de francs, 80% de son budget annuel!), elle ne peut en récuser les règles pour se dérober à ses responsabilités.

Qu'attendrions-nous de vous? Tout d'abord que ce soit bien net, absolument pas une approbation quelconque de notre départ et/ou des conditions dans lesquelles il s'est opéré, encore moins d'une adhésion à un groupe de pression pour une "réforme" des structures d'Eglise. L'APRC n'a pas à en connaître. Elle se limite strictement à la défense de ce que nous estimons nos droits à une retraite "convenable". Ce que nous souhaiterions donc c'est que vous acceptiez de soutenir notre association en nous apportant votre appui moral, en parlant éventuellement autour de vous de notre combat, lorsque l'occasion s'en présente. L'APRC a en effet décidé de promouvoir le recrutement de "membres associés", prévus par ses statuts. Ils recevront le Bulletin de l'Association, ils participeront aux Assemblées générales avec voix consultative et seront invités à toutes les rencontres nationales et régionales. On leur demandera une contribution, à leur appréciation, essentiellement pour couvrir les frais d'abonnement au bulletin (environ 100F)

Nous tenons cependant très fort à ce que votre adhésion soit très libre. Si donc pour une raison ou pour une autre, vous estimez ne pouvoir donner suite à mon invitation, n'ayez aucun scrupule, il vous suffira même tout simplement de ne pas répondre à ma lettre. Je comprendrai. J'espère seulement que nos relations amicales ne seront pas affectées par cet impair involontaire de ma part.

Je vous redis ma fidèle et franche amitié.

## IV.- Rencontre APRC - APSECC.

*Nous publions le compte-rendu d'une rencontre APSECC-APRC.  
Merci à Albert Bodiguel de s'en faire l'écho dans le Bulletin de l'APSECC. Rappelons seulement  
que l'APRC vise également une solidarité "citoyenne" mais elle doit travailler dans l'urgence  
et avec "réalisme". J. Bassot.*

A l'initiative de l'A.P.R.C (Association pour une Retraite Convenable) les délégués de nos deux associations se sont rencontrés le 26 juillet 1996 à Paris. Ensemble, nous voulions faire le pont sur la réforme, en cours, de notre protection sociale.

*Nos approches* sont différentes :

- l'A.P.R.C. (c'est sa raison d'être) se mobilise essentiellement sur l'amélioration des pensions de retraite des "Anciens Ministres des Cultes" (A.M.C. = religieuses, religieux et prêtres qui ont choisi une autre voie et quitté l'Institution).

- l'A.P.S.E.C.C. prend en compte la totalité de la protection sociale (*maladie, invalidité, vieillesse...*) des clercs et congréganistes, actuels, passés et futurs.

Cela entraîne *des analyses et des visées* différentes:

- l'Eglise de France a mené des négociations en 1977 avec le gouvernement: cela a abouti à la création de la C.A.M.A.C. et de la C.A.M.A.V.I.C. L'Eglise a pris alors l'engagement de faire jouer la solidarité interne pour compléter la pension de retraite de ceux et celles qui sont dans l'Institution. Aucune compensation n'avait été prévue pour les A.M.C.

- l'A.P.S.E.C.C. vise une solidarité "citoyenne" avec tous les assujettis, avec avantages et contraintes. Chaque clerc ou congréganiste garde, bien entendu, la responsabilité de mettre en oeuvre, à l'intérieur de l'Institution Eglise, les conséquences de la dépendance qu'il (elle) a choisi de vivre en se liant à une congrégation ou un diocèse. Notre recherche n'est pas dans les nuages: nous voulons éviter que ne se reproduisent, à l'avenir, les injustices dont souffrent, aujourd'hui, celles et ceux qui ont quitté l'Institution ecclésiastique.

- L'exposé de nos points de vue et le débat qui a suivi, ont été très positifs. Ensemble, nous avons recensé quelques *actions* à mener :

- Composition du conseil d'administration de la CAVIMAC (tel semble être le prochain nom de la caisse qui va unir CAMAC et CAMAVIC).

L'ordonnance du 24 avril 1996 stipule que l'Etat va nommer des "personnes qualifiées" dans les CPAM et les CRAM. Il en sera vraisemblablement de même pour la CAVIMAC.

Pourquoi l'A.P.R.C. et l'A.P.S.E.C.C. ne bénéficieraient-elles pas d'un siège chacune, au conseil d'administration, au titre de leurs représentativité et compétence? Cela n'empêcherait pas, par ailleurs, d'améliorer la manière de "choisir" les autres administrateurs du "groupe catholique".

- Montant de la pension de retraite.

Pour les futurs retraités, à partir du 1/1/97, certains envisagent que le nouveau montant de la pension ne soit accordé que progressivement, en proportion des trimestres validés au nouveau taux de cotisation.

S'il en était ainsi les A.M.C. qui ne sont pas encore parvenus à l'âge de la retraite ne verraient jamais la revalorisation de leur retraite, puisqu'ils ne cotisent plus.

Quant à celles et ceux qui sont encore en activité dans l'Institution, quand verraient-ils vraiment les effets de la nouvelle législation ?

En conséquence, nous demandons aux ministères concernés, pour celles et ceux qui prendront leur retraite à compter du 1/1/97, que la pension soit entièrement calculée au nouveau taux.

Pour les A.M.C. dont la pension CAMAVIC a déjà été liquidée, nous demandons aux représentants de l'Eglise et des ministères concernés, que leur soit accordée une majoration de pension qui compensera l'absence de complément de ressources, versée à celle et ceux qui sont dans l'Institution.

Le tour de table a mis en relief deux *interrogations* :

- en raison de leur statut canonique (ce sont des collectivités), les congréganistes ne sont pas astreints à verser la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) ni même le Remboursement de la Dette Sociale (R.D.S.). Par contre ces congréganistes ont accès au Fonds national Vieillesse (F.N.V. anciennement F.N.S.). Certains responsables de congrégations ont refusé de demander ce F.N.V. : environ 6.000 congréganistes le demandent, alors que 18.000 pourraient y avoir droit légalement;

- ces congrégations, qu'elles touchent le F.N.V. ou qu'elles refusent en conscience de le demander, comment assurent-elles une retraite convenable à ceux de leurs membres qui les ont quittées?

**Albert BODIGUEL**

## V.- Chronique de Laurent Le Guen.

### PRENDRE SA RETRAITE

En général, lorsque l'on a entre 60 et 65 ans, que l'on a le nombre de trimestres requis, tous régimes confondus, prendre sa retraite ne devrait pas poser problème à la plupart des gens, sauf, entre autres, si l'on est AMC, parce que la CAMAVIC, régime des cultes dont nous avons dépendu pour un certain nombre de trimestres ne verse sa quote-part qu'à 65 ans.

Je pense que tous les AMC ont maintenant parfaitement intégré la notion des Allocations ASSEDIC (AUD\*) s'arrêtant dès qu'on a le nombre de trimestres requis (153 trimestres pour ceux nés en 1936 allant jusqu'à 160 pour les jeunes nés en 1943) et remplacées par l'Allocation Complémentaire (ACo) jusqu'à la date "heureuse" où vous pourrez jouir de la CAMAVIC.

Ceux qui travaillent à 60 ans et qui désirent prendre leur retraite dès qu'ils ont le nombre de trimestres requis n'ont pas le droit à l'Allocation Complémentaire. Quand le nombre de trimestres au Régime général n'est pas suffisant pour faire bouillir la marmite, il n'est pas conseillé de prendre sa retraite.

Cependant pour différentes raisons, on peut avoir envie de quitter la vie de travail : la fatigue, l'usure, l'ambiance, etc.... Il est alors bon de suggérer à votre employeur que si vous ne désirez pas prendre votre retraite de votre propre chef, vous n'êtes pas opposé à ce que lui vous mette à la retraite. La mise à la retraite du fait de l'employeur est une rupture unilatérale du contrat de travail, soumise aux mêmes procédures que le licenciement, mais ne générant pas d'indemnités de licenciement; uniquement des indemnités de départ à la retraite. Cela ne coûte donc pas plus cher à votre employeur.

Cette mise à la retraite vous donnera droit à l'ACo; n'oubliez pas de demander à votre employeur son attestation, où seront inscrits vos salaires des derniers mois et la mention de mise à la retraite.

Ont droit aux mêmes avantages ceux qui, bénéficiant d'une pension d'invalidité, sont mis à la retraite dès 60 ans.

Ont droit également à l'ACo les AMC en retraite

-----  
\*(Allocation Unique Dégressive)

progressive (en cessation progressive d'activité) et qui perçoivent une partie de

leur revenu des ASSEDIC et une partie de leur employeur. Arrivés à 60 ans ou plus si le nombre de trimestres requis n'est pas atteint, les ASSEDIC cesseront leurs allocations. Prenant votre retraite à ce moment-là, vous permet de demander l'ACo. Pour éviter toute discussion, renseignez-vous clairement auprès des ASSEDIC et en cas de doute, demandez à votre employeur la mise à la retraite : tout est simplifié à ce moment-là.

Ont également droit à l'ACo ceux qui à 60 ans prennent leur retraite pour inaptitude. Là aussi se renseigner auprès des ASSEDIC de votre secteur et en cas de doute préférez une mise à la retraite par l'employeur.

Autre cas très particulier: avoir perdu son emploi à 55 ans et avoir été repris comme contractuel par une administration : mairie, hôpital,... avec des contrats renouvelés annuellement jusqu'à 60 ans; les droits acquis précédemment aux ASSEDIC peuvent être soit repris sous forme d'AUD, soit sous forme de l'ACo.

J'entoure mes propos ici de beaucoup de précautions, car il faut avoir à l'esprit que les éventuels bénéficiaires de l'ACo ne sont qu'une minorité : il y a les AMC et ceux qui percevront une retraite de l'étranger à 65 ans. Ce ne sont pas nos dossiers qui encombrant les ASSEDIC pour qui l'ACo est marginale et souvent pas très bien connue ni maniée. D'où l'importance de poser les questions avant le départ en retraite.

Ayez aussi à l'esprit que pour obtenir tant l'allocation complémentaire de ressources de la CAMAVIC que le complément de ressources de la St Martin ou des Supérieurs Majeurs entre 60 et 65 ans, il faut prouver que le départ à la retraite n'est pas du fait de l'AMC mais de l'employeur.

Tout ce qui précède concerne les AMC cotisant aux ASSEDIC. Pour les AMC relevant d'autres régimes, il existe ou il peut exister d'autres formes d'aide au moment du départ à la retraite à 60 ans ou des possibilités d'avoir des contrats prorogés: chaque situation demande une recherche précise de l'AMC via son syndicat, son service du personnel ou des assistantes sociales.

Laurent LE GUEN

## VI.-Le Courrier des Lecteurs

Depuis que notre journal existe, sous une forme ou sous une autre, notre association a toujours voulu donner la parole à ses adhérents. Notre Assemblée générale a décidé de renforcer la vie de l'Association. Plus que jamais, tout adhérent a la parole.

Nous recevons du courrier de toute nature : demande ou règlement d'adhésion (désormais Michel Oddou), demande de "conseils" (Laurent Le Guen), correspondance avec Jacques Bassot, notre président.

Désormais tout courrier arrivé à l'un ou à l'autre et susceptible partiellement ou totalement d'intéresser le bulletin sera transmis à Yves Leray chargé de cette rubrique "Courrier des Lecteur".

Bien sûr l'anonymat sera respecté (sauf accord de l'auteur).

Enfin au dernier C.A. il a été décidé, dans le prolongement de l'A.G. qu'Alberte Gaven coordonnerait tout le courrier concernant les problèmes féminins pour une rubrique spéciale.

Alors à vos plumes!  
Y. Leray.

### Réactions après l'A.G.

*"Lorsque j'ai reçu le dernier bulletin et après l'avoir bien lu, je savais déjà que je reviendrais sur ma décision que j'avais prise de ne plus adhérer à l'APRC, après tant d'années de participation. Et puis, je constate que la relève est là, à nouveau lucide, compétente et décidée à poursuivre le combat du pot de terre contre le pot de fer. Alors, malgré mes moyens réduits, je veux encore pouvoir, avec cette cotisation minimale être un peu solidaire de ce travail."(20 août)*

*"Je me désolidarise du mouvement APRC qui devient, à mon avis, trop agressif envers la hiérarchie et, de ce fait, aussi inefficace que certaines grèves dites sociales. Pour moi, la décision de quitter le ministère impliquait l'acceptation qu'il fallait y laisser des plumes... matérielles... "il faut savoir terminer une grève". Votre action peut-être défendable au départ, me paraît maintenant dépassée et sans issue."*

### Rôle des Médias

*"En juillet, le quotidien de mon département a publié un article concernant votre Association... Je communique votre adresse à d'autres personnes de ma connaissance et qui sont dans la même situation. En effet, après 14 ans de vie religieuse, j'ai quitté ma congrégation. Je souhaite donc me joindre à votre Association."*

*"Par une amie, j'ai appris l'existence de votre association. J'ai été mise à la retraite pour invalidité. Or vous savez que la CAMAVIC ne règle la pension qu'à partir de 65 ans alors que si une religieuse est en invalidité, la Congrégation touche la retraite dès l'âge de 60 ans de la personne. J'estime que cela est injuste d'autant plus que celle qui a quitté est seule à subvenir à ses besoins."*

Réagissant à la présentation du livre de Jacques Bassot sur la Retraite du Clergé



dans "Témoignage chrétien", Jo Bonfils (Nantes) nous communique le courrier qu'il a adressé à cet hebdomadaire:

*"Quel dommage! vous aviez, grâce à la présentation du livre de Jacques Bassot, président de l'APRC au national, la retraite du clergé, l'occasion de faire entendre une voix étouffée dans l'institution ecclésiale, celle de quelque 10.000 anciens prêtres, religieux et religieuses qui bagarrent depuis 18 ans pour réclamer une "retraite convenable". Or d'AMC (Anciens Ministres du culte)... pas un mot! (...). C'est réducteur de parler de retraite des "prêtres". Il s'agit de la retraite des "clercs". Vous semblez oublier les religieuses si nombreuses et les religieux... et dans le corps de l'article vous dites que 1 milliard 500 millions ont été versés au "religieux".*

*Je dis, quel dommage! En effet combien de prêtres sont abonnés ou lisent "TC"? et malgré cela ne s'intéressent-ils pas à leur retraite? Pourquoi d'ailleurs s'en soucieraient-ils puisqu'ils continueront à toucher autant qu'avant (contrairement aux autres citoyens qui ne toucheront que 70, 75 ou 80% de leurs derniers salaires... et encore?) Savent-ils, les prêtres, religieux et religieuses que le retraité AMC ne coûte pas un centime à l'Eglise, grâce à la compensation démographique, mieux l'Eglise se "sucrer" au passage. En effet, sur les 80 millions qu'elle reçoit au titre de la compensation démographique pour les 5275 ex-clercs (AMC), elle ne leur en reverse que 55 millions.*

*N'est-ce pas scandaleux quelque part même si juridiquement c'est légitime?(...)"*

La parution de cette lettre dans T.C. du 2 août 96 a valu à Jo Bonfils les 2 réponses suivantes:

*"Lecteur de T.C., mon attention a été attirée par ton article du 2 août "à propos de la retraite des clercs". Prêtre de 57 à 73 (y compris service militaire en Algérie), aujourd'hui à la veille de mon passage en retraite, j'essaie de faire le point : onze ans de ministre des cultes, cela me donne droit à quoi? Est-ce que l'Algérie (ancien combattant) et en FNE actuellement m'évite d'attendre la barrière des 65 ans? Pouvez-vous me faire parvenir votre bulletin 14 intitulé "Le régime des cultes CAMAC et CAMAVIC". Peut-être est-ce possible d'adhérer à votre Association? dans quelles conditions?"*

*- "Votre réaction à propos de la retraite des clercs dans le courrier de T.C. du 2 août m'a beaucoup surpris. Apprendre que les AMC ne touchent rien à leur retraite... et en plus l'Eglise bénéficierait à leur dépens, au titre de la compensation démographique, voilà qui m'a fait bondir. Pourriez-vous m'éclairer plus concrètement, me dire qu'est-ce que cette compensation démographique, versée par qui?"*

L'auteur de cette dernière lettre pose une question que beaucoup de lecteurs sans doute, se posent aussi. Pour les éclairer voici la réponse que lui a adressée notre président:

*"Votre lettre traduit votre étonnement : "Apprendre que les AMC ne touchent rien à leur retraite... et en plus l'Eglise bénéficierait à leur dépens, au titre de la*

*compensation démographique, voilà qui m'a fait bondir. Pourriez-vous m'éclairer plus concrètement?"*

Je réponds rapidement :

### **1- Il y a les apparences -**

et c'est ce qu'on nous a répété depuis 20 ans. Tout se passe correctement :

- il y a la CAMAVIC à laquelle tous les clercs de moins de 65 ans cotisent. Et les institutions y ajoutent une cotisation de solidarité pour prendre en compte les trimestres validés, antérieurs à la loi.

- il y a les pensions, calculées au prorata des trimestres validés, AMC et clercs en institution.

- il y a la compensation démographique, instituée par la loi, qui verse aux régimes à démographie déficitaire (plus de retraités que de cotisants) une aide financée par les régimes à démographie excédentaire.

- et la CAMAVIC a même institué en 1993 une aide complémentaire pour les AMC dont le total des ressources de foyer était inférieur au minimum interdiocésain garanti.

### **2- Et il y a la réalité :**

la compensation démographique est calculée sur le nombre de retraités, sans tenir compte du nombre des trimestres validés. 1 AMC retraité = 1 clerc retraité soit (en 1995) 1,056 milliard pour 70.842 retraités. En moyenne : 14.900F/an.

Mais la pension moyenne d'un AMC est

moitié de celle d'un autre clerc, puisque le nombre de trimestres validés est différent. Soit 9.495f pour un AMC; 19.000f pour un clerc donc ce que reçoit la CAMAVIC au titre d'un AMC est nettement supérieur à ce qu'elle lui verse, même en prenant en compte l'aide complémentaire.

L'excédent moyen est donc de 5.400f, au total, pour 5.680 AMC : 30.700.400f.

L'aide complémentaire représente 13 millions;

Et l'excédent final finance la retraite des autres clercs.

### **Si bien qu'on peut dire :**

- Ce ne sont pas les cotisations des clercs qui payent les pensions des AMC, mais uniquement la compensation financée par tous les assurés sociaux.

- Ce sont les AMC qui financent, par le biais de la compensation, une partie des pensions des autres clercs.

- La retraite des AMC n'est absolument pas prise en charge par l'Eglise. C'est en fait la communauté nationale qui la paie en totalité.

C'est pourquoi les AMC demandent aux autorités religieuses, aux clercs et à la communauté chrétienne que le calcul de leur retraite soit revu avec un souci plus affirmé de la justice. Mais comment convaincre?

C'est l'effort de l'APRC depuis 18 ans.

Et si vous annonciez toutes  
vos réunions  
par voie de presse, dans le  
moindre journal du coin.  
"C'est pas cher et ça peut  
rapporter gros" ... en  
adhésions.

## VIII.-NECROLOGIE

### Arsène PERSON,

âgé de 56 ans, ancien missionnaire au Brésil, nous a quittés après une longue maladie. Ses funérailles ont eu lieu à Brest en présence d'une foule d'amis de travail, de quartier et de ses anciens confrères. A son épouse Pierrette, également AMC, nous disons toute notre sympathie. B. Delaby

### Bernard GUYOT

âgé de 77 ans, depuis longtemps membre actif de l'APRC. Parti le 25 août pour une promenade dans le massif du Mt Blanc, il n'est pas revenu. A son épouse Ginette va toute notre sympathie.

## IX.-LE MOT du TRESORIER

Voilà trois mois que j'ai pris mes fonctions de trésorier. Pierre THION m'a remis les comptes et les fichiers qu'il a gérés durant 9 ans. Je mesure chaque jour tout le travail qu'ont fait mes prédécesseurs au sein de l'Association...

La trésorerie exprime toujours le dynamisme d'un groupement ou d'une association. C'est le cas de la nôtre. Quand on annonce une insuffisance de recettes (11.717,30F.) c'est que l'APRC doit se redynamiser par l'intermédiaire de ses adhérents, sur les départements et les régions

En fait c'est sur une année complète que l'on voit le bilan d'une association. Mais les dépenses (bulletin d'information, documentation, frais occasionnés pour la tenue du C.A., etc...) arrivent plus vite que les cotisations. Aussi j'invite les adhérents qui ne seraient pas à jour de leur cotisation, à ne pas attendre l'Assemblée générale pour la régler. C'est la préoccupation de tout trésorier! Je vous remercie de préciser l'année de cotisation, et si cela vous arrange de payer en deux fois, il suffit de le signaler.

Faites connaître l'APRC autour de vous. Nous acceptons le soutien quel qu'il soit de ceux qui veulent appuyer notre revendication.

Michel ODDOU.

### Compte d'exploitation 96-97 Période du 1er juin 96 au 31 août 96

Dépenses	Charges	Recettes	Produits
Fournitures de bureau	6 153,49 F	Cotisations adhérents	14 880,00 F
Location salles C.A. et bureau	670,00 F	Abonnements	5 490,00 F
Location salles A.G.96	2 110,00 F	Dons	615,00 F
Annonces et insertion au J.O.	165,00 F	Hébergements remboursés	
Documentation	270,00 F	à l'APRC	6 943,00 F
Déplacements du bureau	3 018,00 F		
Déplacements du C.A. et A.G.	11 527,30 F		
Frais kilométriques	429,00 F		
Timbres	6 281,90 F		
Téléphone	1 555,30 F		
Hébergements payés par l'APRC	7 465,30 F		
<b>TOTAL</b>	<b>39 645,29 F</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 928,00 F</b>

**Il en résulte une insuffisance de recettes de 11.717, 29F**



## COTISATIONS - ADHESIONS.

**NOTEZ-LE !**

*Avec le changement de trésorier  
l'adresse de l'APRC a changé aussi!*

L'APRC bien évidemment ne touche aucune subvention de qui que ce soit. Ses seules ressources proviennent de ses cotisations, dont le règlement comporte l'abonnement au Bulletin d'Information.

### TARIFS :

1. Cotisation ordinaire : 150F + 60F. (abonnement).....210F
2. Cotisation minimale 60F. (abonnement).....60F  
*(cette cotisation concerne les personnes en situation économique difficile.  
Elle est aussi importante.Elle donne à l'APRC un adhérent cotisant de plus  
et augmente sa représentativité)*
3. Cotisation de soutien : 250F + 60F. (abonnement).....310F
4. Cotisation de solidarité : 350F ou davantage+ 60F (abonnement).410F ou davantage...
5. Cotisation de Membre Associé.....100F  
*(contribution aux frais de secrétariat et d'expédition du Bulletin d'Information)*

### BULLETIN d'ADHESION

*Pour défendre nos droits à une retraite convenable, rejoignez l'APRC.*

Nom et Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... VILLE.....

Je verse.....F. pour soutenir l'action de l'APRC

*Renseignements utiles pour mieux nous connaître (facultatif)*

Date de naissance.....

Nombre de trimestres CAMAVIC.....

Diocèse de..... Congrégation de.....

*A renvoyer à  
APRC*

25, rue Lamartine, B2  
69120 VAULX EN VELIN  
CCP Grenoble 232 42 W